Fiche n°2

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les informations à connaître

Quotidiennement, chaque personne utilise près de 150 litres d'eau pour se laver, cuisiner, entretenir sa maison... Après usage, ces eaux usées doivent être traitées car elles peuvent entraîner des risques pour la santé et l'environnement. REDON Agglomération vous donne des informations utiles relatives à votre installation.

L'assainissement désigne toute installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques *(à l'exception des eaux pluviales)*.

L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif *(ANC)*, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitation individuelle non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues.

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise, et souvent méconnue.

① **Collecte**
(boîte de collecte)
Collecte l'ensemble des eaux usées (eaux vannes des toilettes, eaux ménagères de la cuisine et de la salle de bain).

② **Prétraitement**
(généralement fosse toutes eaux)
Traite 30% de la pollution.

③ **Traitement**
(épandage, filtre à sable...)
Composé de drains permettant l'infiltration progressive de l'eau et le traitement des 70% de pollutions restantes par les micro-organismes du sol.

④ **Regards de visite**
Permettant d'assurer le contrôle et l'entretien des installations.

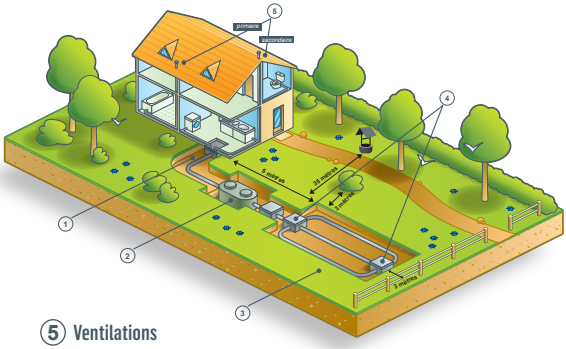

⑤ **Ventilations**
La ventilation primaire (avant la fosse) permet l'oxygénation des bactéries épuratrices de la fosse. La ventilation secondaire (après la fosse) permet d'évacuer les gazs de fermentation via un extracteur.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(SPANC)* ?

Le SPANC de REDON Agglomération a pour mission :

- **Le conseil et l'accompagnement des usagers** pour l'ensemble des démarches à entreprendre *(création et réhabilitation de leurs installations, entretien...)* ;

- **la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;**

- **la vérification régulière de leur bon fonctionnement et leur entretien** *(tous les 8 ans pour les filières classiques)* ou ponctuelle dans le cadre d'une vente immobilière. En cas de non conformité de votre installation, le rapport de contrôle indique la liste des travaux à envisager pour éviter de plus graves détériorations de l'équipement dans le temps et un impact pour la santé de personnes.

Le règlement du service précise les prestations assurées par le SPANC et les obligations de chacun.

Il est disponible sur le site internet

Ce service public est financé par les prestations de contrôles qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances. Les montants des redevances sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

BON À SAVOIR

Un système d'assainissement non collectif *(ANC)*, réalisé dans les règles de l'art et entretenu régulièrement, sera efficace et pérenne et contribuera à la préservation du milieu naturel.

LA VENTE DE L'HABITATION

En cas de vente, **le contrôle des installations est obligatoire**. Le vendeur doit fournir au notaire un rapport de visite, daté de moins de 3 ans.
Le SPANC de REDON Agglomération ou son délégataire SAUR sont les seuls services habilités à fournir ce document.

A la signature définitive de l'acte, l'attestation de vente simplifiée sera à adresser au SPANC pour la mise à jour du dossier.

Si l'installation est diagnostiquée non conforme ou en absence d'installation, l'acheteur dispose d'un **délai règlementaire d'un an** pour se mettre en conformité.

Sensible à la préservation de la ressource en eau, REDON Agglomération applique des pénalités pour les acheteurs qui ne réalisent pas les travaux. Le montant de cette pénalité sera **évolutif, tous les ans,** jusqu'à la mise en conformité complète de l'installation.

SI L'INSTALLATION EST À REFAIRE ?

Etape 1 : Conception du projet

Il faut faire appel à un bureau d'études qui se déplacera pour établir **une étude de filière** précisant le système adapté au terrain.

Le propriétaire doit adresser le **formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC**, accompagné d'un exemplaire de l'étude de filière. Le SPANC examine le projet et émet son avis sur le projet dans un délai de 30 jours maximum. En cas de demande d'urbanisme, il est impératif de déposer la demande de conception en amont du dépôt de dossier en mairie *(pièce obligatoire à joindre au formulaire CERFA)*.

Etape 2 : Réalisation des travaux

Dès l'avis de conception favorable obtenu, le propriétaire peut réaliser les travaux.

Il doit informer le SPANC au moins 5 jours avant le démarrage du chantier pour programmer le contrôle des travaux avant remblaiement.

Pour aider les usagers dans la réhabilitation de leur installation, l'État propose l'Eco-prêt à taux 0 %. Il concerne la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. Se renseigner auprès de son établissement bancaire.

https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat *(ANAH)*, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution *(logement considéré insalubre et niveau de ressources)*.

GESTION DU SPANC

Contacts - communes du Morbihan et de Loire-Atlantique et pour Redon :
REDON Agglomération : 02 99 70 34 34
Contacts - communes d'Ille-et-Vilaine *(sauf Redon)* :
SAUR : 02 78 51 80 00

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

REDON Agglomération du lundi au vendredi de 9h à 12h
02 99 70 34 34 - sélectionner Choix 2
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh
3 rue Charles Sillard 35600 REDON

REDON Agglomération Bretagne Sud